Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11EJ154-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Enfance Jeunesse

Objet Jeunesse
Convention de partenariat entre Eurecah et le Pôle Jeunesse
2026DE11EJ154

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

L'association Eurecah, située allée Lavoisier à La Talaudière, a pour objectif d'offrir aux personnes en situation de handicap (troubles du spectre autistique) des solutions d'accueil et d'accompagnements adaptées à leurs besoins. Parmi les dispositifs proposés, le centre de loisirs accueille des enfants, des adolescents et des adultes les samedis pendant les périodes scolaires, tous les jours pendant les vacances scolaires.

Dans ce cadre, un partenariat est en place depuis juillet 2024 pour permettre aux jeunes atteints de troubles du spectre autistiques, sans déficience, de participer à des activités avec des jeunes dits « ordinaires », au sein du pôle jeunesse de La Talaudière.

Ainsi, pendant les vacances scolaires sur certaines journées identifiées par les équipes comme propices à cet échange (journée sur place, activités adaptées), des petits groupes de jeunes d'Eurecah, accompagnés par un éducateur de la structure, sont accueillis au pôle jeunesse.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Favoriser l'inclusion sociale en milieu ordinaire,
- Soutenir le développement des compétences sociales et relationnelles,
- Proposer des activités accessibles et adaptées,
- Renforcer la collaboration entre les structures,
- Sensibiliser aux différences et promouvoir la citoyenneté,
- Enrichir les jeunes dits "ordinaires" par la diversité.

Il convient de renouveler la convention arrivée à échéance au 31/08/2025.

Il est proposé de la signer pour un an, renouvelable tacitement, 3 fois maximum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Eurecah, ainsi que tous les documents afférents.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr